



# Prix international de Poésie

## *Bretagne Réunie*

### Règlement



« *Les frontières tombent, les murs restent* »

#### **Article 1 :**

Le jury du concours, placé sous la présidence de **Jean-Louis Latour** – ancien président du Conseil Culturel de Bretagne, Collier de l’Hermine 2003 – est composé de personnalités bretonnes et de poètes reconnus. Son jugement portera sur la qualité des œuvres présentées et sur le respect de l’esprit exposé dans le préambule, qui se veut d’ouverture, de fraternité et de respect des droits humains.

#### **Article 2 :**

Le concours est ouvert **du 30 janvier au 30 juin 2011**. La remise des prix aura lieu le dimanche 20 novembre 2011 dans le cadre Festival du Livre en Bretagne de Guérande.

#### **Article 3 :**

Le concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans.

#### **Article 4 :**

Le thème retenu est « **Le Mur** » pris dans toutes les acceptions, toutes les sensibilités. Pour le traiter, toutes les formes poétiques, en fonction du respect de l’article 5, sont admises.

#### **Article 5 :**

Chaque auteur ne pourra présenter au maximum que **deux poèmes**. Ces derniers seront en langue française et composés de **30 vers au minimum et de 40 vers au maximum**. Les envois devront parvenir en **un seul exemplaire** pour chaque œuvre transmise. Les œuvres devront être présentées en *Times New Roman*, taille de police 12.

#### **Article 6 :**

**Important** – Pour garantir l’anonymat auprès des membres du jury, chaque exemplaire de chaque oeuvre ne devra comporter – *en dehors de toute autre mention*, **en haut et à gauche** – que le **pseudonyme** choisi par l’auteur. L’ensemble du (ou des) poèmes présenté (s) sera **mis sous enveloppe** portant la **seule mention du pseudonyme**. Ce pseudonyme sera également porté **sur une enveloppe cachetée** qui contiendra sur une feuille le nom, l’adresse postale complète, la date de naissance et la profession de l’auteur, ainsi que la récapitulation du ou des titres des œuvres présentées au jury. *Une petite note biographique* sera appréciée. Cet ensemble (œuvre et enveloppe cachetée) devra être glissé dans l’enveloppe d’envoi.

**Article 7 :**

**Un droit de participation** au concours est fixé à **8 euros** pour une oeuvre, à **10 euros** pour deux œuvres. Le chèque de règlement est à établir à l'ordre de « Prix International Bretagne Réunion » à joindre à votre envoi.

**Article 8 :**

Le concours est doté de 3 prix :

1er prix : 200 euros ;

2e prix : 150 euros ;

3e prix : 100 euros.

L'œuvre primée sera traduite en breton, en espagnol, en anglais, et dans les langues régionales. Elle sera ensuite diffusée par les soins des organisateurs sur Internet. De nombreux prix en nature (CD, livres...) récompenseront également les lauréats et d'autres candidats.

**Article 9 :**

Les œuvres ne seront retournées à leurs auteurs que si une enveloppe dûment affranchie avec adresse est jointe à leur envoi.

**Article 10 :**

Le fait de concourir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury.

**Article 11 :**

Tous les envois doivent être adressés par pli simple à :

<p>«Prix international de Poésie <i>Bretagne Réunion</i> » Gérard Gautier B.P. 330 F-22003 SAINT-BRIEUC Cedex 1</p>
---

Bretagne Réunion – BP 49032

F- 44090 Nantes Cedex 1

[contact@bretagne-reunie.org](mailto:contact@bretagne-reunie.org)

Tél : 06 82 67 19 46

<http://www.bretagne-reunie.org>

Janvier 2011